

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Rue PILATRE DE ROZIER »
N° 46/ 2023

LE MAIRE,

VU la demande en date du 27 octobre 2023 par laquelle Madame ZAMPESE représentant l'entreprise ENSIO SUD sis au 7 chemin des Silos 31100 TOULOUSE pour le compte de Madame BONICEL représentant la société ORANGE, sis au 60 rue Saint-Jean – 31130 BALMA sollicite une autorisation de travaux concernant : REPARATION DE CONDUITE TELECOM au 11 RUE PILATRE DE ROZIER, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sur les places de parking situées rue Pilâtre de Rozier, au niveau du numéro 11 est interdit durant la période des travaux.

ARTICLE 3

Durée des travaux : 5 jours à compter du 11/12/2023

ARTICLE 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 27 novembre 2023.

Le Maire,
Serge DEMANGE


